

**CONSORT NT**

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros

Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris  
389 488 016 RCS Paris

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 27 MAI 2014**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs, au président directeur général et aux directeurs généraux délégués,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sonia Guez,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jason Guez,
- Ratification de la décision de transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

**PREMIERE RESOLUTION**

**(Approbation des comptes sociaux)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux annuels, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 29.586 euros.

En conséquence, l'assemblée donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à :

- Monsieur Jason Guez pour l'exercice de son mandat de président directeur général et d'administrateur de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Madame Sonia Guez pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Monsieur Marc Adler pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 24 juillet 2013 et pour l'exercice de son mandat de directeur général délégué de la Société jusqu'au 31 août 2013 ;
- Monsieur Elie Cohen pour l'exercice de son mandat d'administrateur à compter du 24 juillet 2013 et pour l'exercice de son mandat de directeur général délégué de la Société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**(Affectation du résultat)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, approuve la proposition du conseil et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice net comptable de 5.264.831 euros, décide d'affecter ce bénéfice net comptable comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	5.264.831 €
Report à nouveau antérieur .....	3.909.083 €
<hr/>	
<b>Bénéfice distribuable.....</b>	<b>9.173.914 €</b>
A titre de dividendes aux actionnaires.....	4.402.450 €
Soit 2 euros pour chacune des 2.201.225 actions composant le capital social	
Le solde au compte report à nouveau .....	4.771.464 €
Qui s'élève ainsi à 4.771.464 €	
<b>Total .....</b>	<b>9.173.914 €</b>

L'assemblée générale, compte tenu de cette affectation, constate que les capitaux propres s'élèvent à 7.354.025 euros.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 9 juin 2014.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant total maximal de 4.402.450 euros, sera éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques domiciliées en France conformément aux dispositions prévues par l'article 158-3 2° à 4° du Code Général des Impôts ; il n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.

S'agissant des distributions de dividendes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'article 9 I-B de la loi de Finances pour 2013 a substitué au prélèvement optionnel forfaitaire libératoire d'impôt sur le revenu un prélèvement obligatoire non libératoire égal à 21% du montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué puisqu'en effet l'article 9 susvisé de la loi de Finances pour 2013 conduit à soumettre obligatoirement les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Si, toutefois, le montant du prélèvement excède l'impôt dû en définitive sur le montant des dividendes, il est restitué au bénéficiaire.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande peut prendre la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-OB).

Enfin, les dividendes perçus n'ouvrent plus droit aux abattements fixes annuels de 1.525 € (célibataires) ou 3.050 € (couples).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices éligibles à la réfaction de 40% dans les conditions de l'article 158-3 2 du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	2010	2011	2012
Dividendes par action	1 €	2 €	2 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% :			
- Montant par action	1 €	2 €	2 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	2.201.225 €	4.402.450 €	4.402.450 €

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes consolidés)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

**(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles qui ont été conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et prend acte de la poursuite sans modification des conventions conclues et autorisées antérieurement.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

**(Conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice mais qui n'ont pas été autorisées préalablement par le conseil d'administration et qui ont été décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jason Guez)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration :

**Constate** que le mandat d'administrateur de Monsieur Jason Guez vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**Décide** de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jason GUEZ a fait savoir, par avance, qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société CONSORT NT et qu'il continuait de satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société CONSORT NT.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sonia Guez)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration :

**Constate** que le mandat d'administrateur de Madame Sonia Guez vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de le renouveler pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Sonia GUEZ a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur de la société CONSORT NT et qu'elle continuait de satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société CONSORT NT.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **(Ratification de la décision de transfert du siège social)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, ratifie la décision prise par le conseil d'administration le 24 octobre 2013 de transférer le siège social du 131 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine à l'adresse suivante : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris, à compter du 24 octobre 2013.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

\* \* \*

